



Compte-rendu du CTPD du 10/11/2009

Après lecture des déclarations liminaires, nous avons abordé l'ordre du jour.

Règlement Intérieur applicable au CTPD:

Rappel : lors du CTPD du 15/10/2009, devant le flou concernant la validité du Règlement Intérieur, les Organisations Syndicales avaient quitté la séance.

Aujourd'hui l'administration propose de recueillir les observations des OS sans voter de RI.

La CGT se demande comment le comité peut valablement siéger sans RI (base du fonctionnement du comité), et s'étonne du changement de position de l'administration qui, lors du précédent CTPD, nous avait invité à voter le RI.

L'administration répond que le vote du RI n'est pas un préalable à la tenue du CTPD.

La CGT précise que le RI du comité du Nord est spécifique; elle demande donc le vote ici et maintenant.

L'administration refuse et demande la transmission des projets d'amendements.

Dans ces conditions, la CGT a tenu à informer la direction qu'elle refuserait de voter sur chaque points inscrits à l'ordre du jour tant qu'un règlement intérieur ne serait pas adopté.

Mise en place des Services des Impôts des Particuliers de Dunkerque et de Cambrai:

Le SIP de Dunkerque :

Les OS récusent le tableau idyllique dressé par l'administration en particulier concernant l'accueil.

L'administration répond que le ressenti des agents qui participent à l'accueil de Dunkerque est très bon. L'organisation fonctionne très bien et les agents ne veulent pas de modification. De plus l'administration précise que les nouvelles technologies doivent permettre de diminuer le nombre de réceptions.

Pour la CGT les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont un plus et ne doivent pas remplacer les obligations de service public de l'administration.

La CGT constate qu'une fois de plus on ne prend pas en compte la Taxe d'Habitation dans les charges de travail.

La CGT exige le désamiantage du site de Dunkerque à l'occasion de la mise en place

du SIP.

Le SIP de Cambrai :

La CGT lit une motion concernant le SIP de Cambrai et donne les vrais chiffres que l'administration semble ignorer :

Lors de la réunion informelle du 28 septembre, la CGT avait dénoncé votre volonté d'installer les SIP en 2010 coûte que coûte en minimisant la réalité des statistiques.

Vous nous avez envoyé, le vendredi 6 octobre, des documents complémentaires sur l'accueil physique et le nombre de demandes gracieuses sur les futurs SIP. Malgré cette réactualisation de dernière minute (les documents doivent être fournis au moins 8 jours avant le CTP), nous sommes encore loin de la réalité notamment sur le site de CAMBRAI !

Nous vous rappelons que l'Administration est tenue d'informer les représentants des personnels et de leur donner tous les éléments pour apprécier la situation. (cf article 2 de la charte du dialogue social).

Devant l'absurdité des chiffres avancés, nous avons nous mêmes collectés la situation exacte avec le concours des agents de CAMBRAI.

Pour 2008, voici les chiffres réels que nous avons recueillis:

Accueil du public : 28 000 personnes.

Accueil téléphonique : 30 604 appels.

Courriels : 1247 non compris les SCOOP, quand on connaît les contraintes et la complexité de certains courriels !

En 2008, 2 973 déclarations de propriétés bâties ont été reçues et traitées.

Nombre de demandes contentieuses traitées : 6 028.

Nombre de demandes gracieuses traitées: 2688.

Nombre d'articles de Taxe Foncière: 97 862.

De même, la situation actuelle des B résidence est erronée: Celle que vous nous donnez (2,6 B résidence) date de 2008 et doit être à ce jour actualisée à 2 B résidence !

En conclusion, nous dénonçons votre volonté de minimiser la réalité des chiffres pour calibrer les missions par rapport à l'effectif actuel de CAMBRAI mais cela augure mal de la future implantation du futur SIP de CAMBRAI.

Suite aux interventions de la CGT la direction infirme le regroupement du secteur public local (SPL) de la trésorerie de Cambrai-Est à la trésorerie de Cambrai-Municipal & Hospitalier tel qu'annoncé dans les documents préparatoires du CTPD. Le groupe de travail national chargé de faire des propositions à la DG privilégie de respecter l'intégrité de la trésorerie de Cambrai-Municipal & Hospitalier d'une part, et de procéder à moyen terme à la fusion du SPL des trésoreries de Cambrai-Est et de Cambrai-Ouest (située à Neuville St Rémy). Le secteur « recouvrement » de Cambrai-Ouest serait alors intégrer au SIP. Pour l'instant, le chef de poste de Cambrai-Est et les 2 agents du SPL seront installés dans les murs du CDI, cette trésorerie continuant d'exister juridiquement après la création du SIP.

La CGT exige le désamiantage du site de Cambrai à l'occasion de la mise en place du SIP.

La CGT tient à préciser que ses demandes répétées ne sont pas de pure forme mais

sont destinées à mettre l'administration face à ses responsabilités actuelles et futures. De plus concernant le phasage des travaux la CGT informe le comité que les agents travaillent toute l'année et pas seulement lors de la campagne Impôt sur le Revenu. L'administration répond que le phasage résulte d'un problème d'espace utilisé pour la campagne IR.

Concernant l'amiante l'administration précise que les travaux seront conformes à la réglementation.

Modification des périmètres des CDI et des SIE de Roubaix Nord et Roubaix Sud:

La création de deux SIP nécessite une modification des périmètres géographiques des Centre Des Impôts et des Services des Impôts des Entreprises de Roubaix, et tout cela avant le 01/01/2009 !!! (informatique oblige).

Cette modification (et les surcharges de travail que cela implique pour tous les agents concernés) est symptomatique de l'improvisation et de la mise en place à marche forcée des SIP ;

Les conséquences de ce transfert et les interrogations sont nombreuses pour les agents de secteur d'assiette. Continueront-ils à gérer leur secteur, quelles conséquences en terme d'organisation des services, en terme d'affectation ?

Les questions sont nombreuses, les réponses de la direction beaucoup moins.

La CGT est également intervenue pour dire qu'il était inacceptable de faire peser, une fois de plus, les restructurations, sur la seule bonne volonté des agents.

La CGT est aussi intervenue pour les collègues de SIE : pour le transfert des dossiers professionnels, nous atteignons des sommets...

Selon la direction, « le re-découpage préalable à la création des deux SIP peut être estimé à environ 500 dossiers » : Pour la CGT, c'est beaucoup plus !!! 500 dossiers, c'est le solde (après transfert) de dossiers du SIE Roubaix Nord vers Roubaix Sud : ce sont donc près de **13 000 dossiers** qui sont concernés par ce transfert.

La charge de travail **supplémentaire** est énorme et irréalisable pour les collègues dans le calendrier contraint par la direction. A ce jour, les contribuables ne sont pas informés, les services concernés sont en sous-effectif chronique...

Pour la CGT, il est inacceptable que l'on improvise ce transfert. Sans compter que la direction en profite pour transférer des emplois d'un service à un autre sans tenir compte des charges complètes des services et sans tenir compte du surcroît de travail....

Pour la CGT, ce n'est pas un transfert d'emplois qu'il faut, mais bien, renforcer les équipes en place notamment dans les SIE, en ouvrant la DRFIP au mouvement complémentaire de cadre C au 1^{er} janvier 2010 (rappel pour mémoire 39 rapprochements en attente pour le Nord à ce mouvement !!!).

Au vu de cette situation inadmissible, la CGT a demandé, à tout le moins, le report de la mise en place du SIP de Roubaix (et donc des transferts géographiques) au 01/01/2011. Elle a été rejointe sur cette demande par l'ensemble des autres organisations syndicales.

Malgré l'unanimité sur cette demande, Mme Reisman a refusé **catégoriquement** : les

SIP doivent se mettre en place aux dates fixées initialement.

Pour la CGT, la DRFIP du Nord ne prend pas la mesure des réformes mises en place et les conséquences directes ou (indirectes) pour les agents et les contribuables. Sa volonté d'imposer son calendrier est **plus importante** que la prise en compte des conditions de travail de ses agents et la réalisation correcte de leurs missions.

Une Heure Mensuelle d'Information se tiendra à Roubaix le lundi 23 novembre pour faire notamment un point sur ce sujet et les modalités d'actions à envisager.

Point sur le contrôle fiscal externe:

Motion CGT-SNUI :

Madame la présidente,

Il y a bien longtemps que le contrôle fiscal externe n'a plus été à l'ordre du jour d'un CTP dans le Nord ; et il ne l'aurait pas été si les représentants du personnel n'en avait pas fait la demande.

Nous nous félicitons donc de l'aboutissement de notre demande, même si celle-ci dépassait le « simple point » sur le contrôle fiscal (comme indiqué sur l'ordre du jour du CTPD) : nous vous demandons un véritable débat sur les moyens et conditions d'exercice du contrôle fiscal externe à la DRFIP du Nord.

Le contrôle fiscal dans toute sa dimension constitue une prérogative de l'état. Il est une composante à part entière de l'intervention publique dont la crise systémique actuelle souligne son caractère indispensable et profondément novateur.

Il s'agit d'une mission inhérente au système déclaratif, essentielle au plan budgétaire et pour la justice fiscale et sociale.

Alors que la politique du Président de la République met en cause les prélèvements fiscaux sur les plus riches et donc leur fonction redistributrice ce qui lui vaut les encouragements et les incitations répétées du MEDEF, on comprend que le contrôle fiscal soit dans le collimateur.

De même les évolutions de la DGFIP vers une administration de services avec une évolution des procédures renforçant les garanties des contribuables ne sont pas sans impact sur le contrôle fiscal. Elles constituent des contraintes pour les services sans compensation au niveau des effectifs.

On perçoit bien le fait que par touches successives un glissement s'opère et qui est exprimé dans le rapport Fouquet commandité par le ministre WOERTH.

Il vise à passer d'un contrôle d'investigation à un contrôle de régularisation qui conduirait à ce que le contrôle fiscal soit vidé de son contenu pour devenir une activité d'audit et de conseil.

C'est le principe du contrôle fiscal en tant que contrepartie du système déclaratif qui se voit ainsi remis en cause.

Mais revenons aux raisons qui nous ont poussé à demander l'inscription du Contrôle fiscal externe à un CTPD:

Tout simplement parce que les agents chargés du CFE nous ont fait part de la dégradation des conditions d'exercice de leurs missions : multiplication des indicateurs, pression sur l'étalement des travaux, des procédures toujours plus complexes, recours et délais supplémentaires accordés aux contribuables...

Sans compter, des objectifs du nombre de vérifications en hausse (entre 13,5 et 14 par vérificateur, augmentant ainsi le nombre annuel d'une ou deux vérifications en deux ans !!!).

Les vérificateurs vous l'ont d'ailleurs fait savoir en signant massivement une pétition qui a été remise en juin dernier.

Il est clair que le travail des brigades est étroitement encadré par des objectifs et des statistiques sur le nombre d'affaires (engagées, notifiées, rendues), les droits rappelés, le taux de répressif, sur la mise en recouvrement, les poursuites et les plus de 7500€ etc...la liste que vous fournissez d'ailleurs dans le document (13 objectifs) est pour le moins explicite et symptomatique du

« pilotage » et des pressions qui s'exercent sur les agents.

La notion d'objectifs prime le contenu de la mission et la qualité du contrôle effectué.

Sur le nombre d'affaires à réaliser : il est évidemment qu'il est à mettre en relation avec les effectifs réels.

Et sur ce sujet, nous sommes aujourd'hui bien loin, des chiffres annoncés dans le document préparatoire. Dans la sphère du contrôle fiscal, au 1er septembre à la DRFIP du Nord, il manquait près d'une trentaine d'agents. Si l'on rajoute les suppressions d'emplois ces dernières années dans les Inspections de Contrôle et d'Expertise, alors, on comprend mieux les pressions mises et l'augmentation des vérifications par agent.

Au-delà des objectifs, ce sont les conditions de fixation de ceux-ci que les agents n'admettent plus et l'opacité qui règne sur ce point. Il est inacceptable que des absences (temps partiel, congés maladie longue durée, maternité, formation professionnelle...) ne soient pas prises en compte dès qu'elles sont connues.

En 2009, les collègues ont connu leurs objectifs en avril. Quand on sait que le programme doit être engagé à 100% au 31/03, cela pose forcément des difficultés quand les objectifs sont augmentés.

Nous pensons donc qu'il est urgent de revenir à une conception du contrôle fiscal externe fondé sur la notion de service public.

Dans ce but nous vous demandons notamment :

- de rétablir la norme de travail définie lors de la mise en place de la RTT (à savoir 12 affaires par vérificateur à temps plein, dont 4 vérifications ponctuelles et quatre opérations de CFE pour les cadres A en ICE)
- de prendre en compte les absences (temps partiel, congés maladie longue durée, maternité, formation professionnelle...) pour la fixation des objectifs, dès leurs connaissances
- d'intégrer dans le temps de travail les différentes absences légales (grève, formation, courte maladie, assistance informatique, DPR...) et de décharger le vérificateur(trice) d'une vérification à partir de 17 jours d'absence,
- de ne pas faire porter ces décharges, sur les autres services (autres brigades ou ICE)

Pour terminer, une remarque sur la programmation du CFE : compte-tenu de la pénurie d'effectifs en ICE, vous avez délocalisé la programmation des ICE d'Hazebrouck et Dunkerque sur Roubaix, mais aussi de Douai sur Lille Fives. Vous avez mis en place ce dispositif, pour le moins inédit, sans information ni accord des agents concernés, et sans réflexion sur les conséquences importantes de cette décision.

A notre connaissance, aucune expérimentation de ce genre (programmation à distance) n'a été menée par la direction générale. Plusieurs questions se posent donc sur ce sujet :

- Avez-vous pris l'attache de la Direction générale pour mettre en place ce dispositif ?
- Avez-vous assuré la faisabilité juridique de ce dispositif?

Pour nous, ce dispositif est inacceptable car il va l'encontre d'une programmation de qualité (connaissance du terrain, communication avec les services gestionnaire et de vérification...) et il y avait surtout d'autres mesures envisageables.

L'administration répond que les dispositions de lutte contre la fraude mise en place par le ministre intègrent le contrôle fiscal externe, en outre les garanties offertes aux usagers sont indispensables en démocratie, le CFE n'échappe pas à la responsabilité collective, toutes les missions de la DGFIP sont de service public donc l'administration a des comptes à rendre.

Un groupe de travail national se tient pour redéfinir les indicateurs du CFE. Il existe des procédures pour permettre le contrôle ciblé.

Concernant la programmation des ICE à distance, l'objectif est la couverture du tissu fiscal de tout le département. Il est normal de faire travailler les collègues sur différentes zones géographiques.

La CGT n'est évidemment pas opposée aux garanties offertes aux contribuables, cependant ces garanties supplémentaires ont un impact sur les missions, elles doivent donc avoir un impact sur les objectifs et les moyens. Les objectifs sont à haut niveau et il n'y a pas de moyens disponibles (il manque une trentaine d'agents sur le département pour le contrôle fiscal).

La CGT combat la façon dont sont fixés les objectifs sans possibilité de discussion; il faut tirer les conséquences du manque de moyens.

Concernant la programmation à distance, la CGT considère que le contrôle de qualité est impossible sans la connaissance des spécificités locales, du contexte de chaque dossier et sans contact avec les services gestionnaires. De plus les agents et les OS ont été mis devant le fait accompli. La CGT demande s'il s'agit d'une expérimentation ou s'il s'agit d'une décision purement locale.

L'administration répond que la définition des priorités et des méthodes de travail relève de sa responsabilité. La programmation à distance a déjà existé dans le passé.

La CGT exige un suivi de la qualité des missions exercées, la CGT refuse que l'on mette en place ce type de procédure pour compenser les manques de moyens.

Questions diverses:

La CGT demande l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain CTPD de la question de la création du CLIFA à Cambrai.

Il s'agit du centre (national) de liquidation des factures des armées. Ce projet de CLIFA a fait l'objet d'une présentation par le ministère de la défense aux élus politiques le 14/10/09. La CGT s'est procuré le diaporama ayant servi de support à cette présentation. Selon ce doc, 470 emplois y seraient implantés, dont 155 occupés par des agents de la DGFIP. La direction du CLIFA serait assurée par 1 administrateur de la DGFIP (ex TPG). La CGT considère qu'une grande partie de ces emplois seront consécutifs à des redéploiements de personnels suite à des restructurations/fermetures et exige que toute la lumière soit faite dès à présent.

La CGT demande également l'inscription à l'ordre du jour de la question de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des RH, et sa bourse régionale de l'emploi public

La CGT demande à être informée de la nature et du contenu des liens (participation, collaboration, obligations, contenus, etc.) de la DRFIP 59/62 avec cette structure pilotée par le préfet de région.

L'administration répond qu'elle n'a aucune information sur le CLIFA.